



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 95 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Renforcement de l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu général de l'évolution des mécanismes de coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) en tant que modalités de coopération internationale à l'appui du développement et décrit la façon dont ce type de coopération aide les pays en développement à relever les défis que constituent la mondialisation et la libéralisation économique, phénomènes qui ont eu une influence majeure sur le nouvel ordre économique mondial. Il évalue également le rôle joué par les divers organismes des Nations Unies dans cette coopération. Il conclut que malgré les efforts déployés par ces derniers, la coopération économique et technique entre pays en développement n'est pas encore intégrée de façon optimale dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies du fait d'un certain nombre d'obstacles, notamment la persistance du rejet de cette forme de coopération et du manque d'intérêt pour les possibilités qu'elle offre et l'insuffisance des ressources financières susceptibles d'y être consacrées. Le rapport fait un certain nombre de recommandations spécifiques visant à renforcer l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays

en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies et partant, les partenariats mondiaux en matière de coopération internationale à l'appui du développement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Évolution de la coopération économique et technique entre pays en développement en tant que modalité de la coopération internationale pour le développement	2–7	3
III. Évaluation des efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement	8–34	4
IV. Recommandations en vue de renforcer l'intégration de la coopération technique et économique entre pays en développement dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies	35–54	10
V. Conclusion	55–56	12

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 52/205 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général, en coopération avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, d'établir une évaluation et de formuler des recommandations visant à renforcer l'intégration des modalités de coopération économique et technique entre pays en développement dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en vue d'élargir le partenariat mondial aux fins de la coopération internationale pour le développement. En application des dispositions pertinentes de ladite résolution, le rapport s'est notamment basé sur les consultations menées avec les États membres et divers organismes des Nations Unies qui ont fait des observations et suggestions fort utiles.

II. Évolution de la coopération économique et technique entre pays en développement en tant que modalités de la coopération internationale pour le développement

2. Au cours de ces deux dernières décennies, la coopération économique et technique entre pays en développement en tant que modalités de la coopération internationale pour le développement visant à compléter la coopération Nord-Sud ayant jusqu'alors dominé la coopération traditionnelle pour le développement a largement progressé, au niveau tant conceptuel que pratique. La décision de mettre en oeuvre la modalité que constitue la coopération économique et technique entre pays en développement a été prise non seulement parce que l'on a constaté que les pays en développement avaient des capacités et une expérience susceptibles d'être mobilisées en faveur de leurs efforts de développement, mais également parce qu'il s'agit là d'un moyen de promouvoir une action collective visant à leur assurer un véritable rôle au sein du système économique international. De fait, la coopération économique et technique entre pays en développement fait maintenant partie intégrante de la philosophie d'autonomie nationale et collective adoptée par les pays en développement.

3. Fondamentalement, on entend par coopération technique entre pays en développement le processus grâce auquel deux ou plusieurs pays en développement procèdent à des échanges de connaissances, de savoir-faire, de ressources et de compétences techniques aux fins de leur développement

individuel ou collectif. La coopération économique entre pays en développement se réfère quant à elle à des mécanismes de coopération entre pays en développement plus généraux portant sur des domaines tels que le commerce, les investissements et le financement et visant à renforcer l'autonomie nationale et collective. Tant la coopération technique entre pays en développement que la coopération économique entre pays en développement relèvent de la coopération Sud-Sud, concept générique englobant toutes les formes de coopération entre pays en développement, même si par le passé, la coopération Sud-Sud a été assimilée de manière générale à la coopération économique entre pays en développement.

4. Bien que des programmes tels que le Programme d'action des pays non alignés (1972)¹, le Plan d'action de Buenos Aires (1978)², le Programme d'action de Caracas (1981) (voir A/36/333, annexe) et diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale (notamment les résolutions 33/144, 44/233 et 50/119), le Conseil économique et social (en particulier, la résolution 1992/41), le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et autres forums intergouvernementaux constituent un bon cadre général en matière de coopération économique et technique entre pays en développement, les problèmes économiques de ces derniers au cours des années 70 et 80 – baisse des prix des produits de base destinés à l'exportation, problèmes croissants au niveau de la balance des paiements et aggravation de la crise de la dette – ont représenté des obstacles majeurs à la mise en oeuvre de la coopération Sud-Sud.

5. L'émergence, au cours des années 90, des phénomènes que sont la mondialisation et la libéralisation économique symbolisés par la création en 1995 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), chargée de suivre des échanges commerciaux internationaux fondés sur les principes figurant dans les accords adoptés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en 1994³, a constitué un nouveau défi pour les pays en développement et modifié de manière notable la façon dont il convient d'envisager la coopération technique et économique entre pays en développement. Il est toutefois paradoxal de constater que les réformes de politique macroéconomique, notamment la libéralisation économique et le renforcement du secteur privé, qui, dans les pays en développement, ont eu pour cadre les programmes de réforme structurelle mis en oeuvre au cours de ces dernières années, en débouchant sur des politiques plus ouvertes, ont facilité l'apparition de nouvelles modalités de coopération économique entre pays en développement. Contrairement aux programmes de coopération sectorielle plus limités mis en place précédemment, la coopération économique entre pays en développement a adopté une orientation beaucoup plus

multisectorielle et comporte des initiatives stratégiques dans le domaine du commerce, des investissements et du financement. La CEPD qui était surtout intrarégionale, repose désormais, également sur des initiatives interrégionales. Elle n'est plus non plus l'apanage quasiment exclusif des gouvernements mais fait la part belle à un secteur privé qui participe maintenant bien plus activement aux diverses activités de coopération Sud-Sud et est même considéré comme un protagoniste essentiel. Le fondement conceptuel de cette nouvelle approche apparaît clairement dans la Déclaration de San José et le Plan d'action adopté lors de la Conférence Sud-Sud sur le commerce, l'investissement, les finances et l'industrialisation, tenue à San José en janvier 1997.

6. Les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, adoptées lors de la neuvième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, tenue en mai et juin 1995 et approuvées par l'Assemblée générale, ont, par ailleurs prôné la mise en place d'une coopération technique entre pays en développement plus stratégique portant sur un certain nombre de questions hautement prioritaires telles que le commerce et les investissements, la production et l'emploi, la coordination des politiques macroéconomiques, la lutte contre la pauvreté et l'environnement, susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur les perspectives de développement de nombreux pays en développement. Il est recommandé en outre dans les nouvelles orientations d'identifier un certain nombre de pays pivots pouvant servir, en raison de leur expérience et des capacités dont ils ont fait preuve dans ce domaine, de catalyseurs en ce qui concerne la promotion de la CTPD. De fait, la récente réunion sur les pays pivots tenue à Santiago en novembre 1997 a permis de convenir de quelques-unes des mesures que ces pays devraient adopter, en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement pour dynamiser ce type de coopération.

7. L'adoption d'orientations stratégiques similaires en matière de CTPD et de CEPD a favorisé l'apparition de nouvelles modalités de coopération Sud-Sud qui devraient influencer de manière non négligeable sur la direction prise par la coopération internationale pour le développement dans le climat actuel de mondialisation. Cette nouvelle approche influera inévitablement à son tour sur le contenu et l'orientation des activités opérationnelles du système des Nations Unies (pour plus de détails, voir également le document A/52/402; E/1997/10 et A/45/810, annexe).

III. Évaluation des efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir la coopération

économique et technique entre pays en développement

8. Bien que ce soit surtout aux pays en développement qu'il incombe de promouvoir et de mettre en oeuvre la CTPD et la CEPD, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, le Conseil d'administration du PNUD, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et autres organismes intergouvernementaux ont, dans diverses résolutions et décisions, prié les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour réaliser les objectifs de la coopération Sud-Sud. Conformément aux dispositions spécifiques du paragraphe 45 du Plan d'action de Buenos Aires, les divers organismes ont donc présenté, tous les deux ans, des rapports au Comité de haut niveau passant en revue les activités qu'ils avaient menées pour appuyer la coopération entre pays en développement.

9. Compte tenu du fait qu'il serait difficile de décrire dans le présent rapport toutes les activités menées par les divers organismes des Nations Unies au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption du Plan d'action en 1978, on se bornera à évoquer ici certaines des principales initiatives soutenues par ces organismes afin d'illustrer la nature de leur appui à la coopération Sud-Sud et de faciliter l'évaluation de la contribution apportée. L'analyse portera sur des questions telles que les politiques et procédures, les arrangements institutionnels, l'amélioration des capacités par le biais du renforcement des institutions, la création de réseaux et les mécanismes de jumelage, les systèmes d'information, l'utilisation des capacités disponibles dans les pays en développement, les modalités utilisées pour la promotion de la CTPD et le financement.

10. Pour ce qui est des politiques et procédures, depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, la plupart des organismes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales, se sont employés à adopter des politiques adaptées et à modifier leurs procédures afin de mettre davantage l'accent sur la promotion de la coopération technique et économique entre pays en développement dans les programmes qu'ils soutenaient. Cela est particulièrement vrai d'organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Centre du commerce international (CCI), la CNUCED, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que des commissions économiques régionales qui ont adopté en matière de coopération économique et technique entre pays en développement des politiques bien définies dans leurs domaines de compétence respectifs.

11. La plupart des organismes ont par ailleurs créé des mécanismes de coordination en matière de coopération technique et économique entre pays en développement ou se sont efforcés de renforcer les mécanismes existants afin de mieux donner suite aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires et aux décisions intergouvernementales concernant la coopération Sud-Sud. Il leur a fallu également à cet effet donner une formation complémentaire à leur personnel et aux consultants afin de les familiariser avec les principes et objectifs de ce type de coopération, notamment au cours de la période qui a immédiatement suivi l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires. À titre d'exemple, en 1979, cinq cours de programmation et quatre cours d'orientation aux programmes ont été organisés à l'intention de 45 fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de quelque 60 hauts fonctionnaires de divers autres organismes et représentants de gouvernements afin de leur permettre de pleinement comprendre les principes et politiques de la CTPD. Au cours de ces dernières années, la CTPD a figuré en bonne place dans les programmes de formation organisés par le PNUD à l'intention des nouveaux représentants résidents, des administrateurs auxiliaires à titre temporaire et du personnel local de ses divers bureaux de pays. Il convient de continuer à s'efforcer de faire de la coopération technique et économique entre pays en développement un élément essentiel des programmes de formation organisés à l'intention du personnel des divers organismes des Nations Unies afin de renforcer leurs capacités en matière de coopération Sud-Sud.

12. L'amélioration des capacités, par le biais du renforcement des institutions, notamment des organismes nationaux et régionaux des pays en développement, a été au coeur des activités de coopération économique et technique entre pays en développement financées par les divers organismes des Nations Unies. Le PNUD a par exemple fourni un appui à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, au Marché commun de l'Amérique centrale ainsi qu'à certains groupements de producteurs tels que l'Union des pays exportateurs de bananes, afin de renforcer leurs capacités générales en mettant l'accent notamment sur l'organisation et la gestion des activités de la CTPD.

13. La FAO a fourni une assistance similaire à la Commission du Pacifique Sud et au Bureau de coopération économique du Pacifique Sud. La Commission économique pour

l'Asie et le Pacifique (CESAP) appuie également depuis longtemps les efforts d'institutions régionales telles que l'Institut asiatique de technologie de Bangkok, le secrétariat du Mékong (en collaboration avec le PNUD) et le Conseil interétats pour la mer d'Aral. L'OIT a soutenu un certain nombre d'institutions et programmes, notamment le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle, le Programme régional arabe d'administration du travail et le Programme de développement des compétences techniques en Asie et dans le Pacifique. Le Département des affaires économiques et sociales et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU ont, au fil des années, appuyé un vaste programme portant sur le développement institutionnel et ont dans ce cadre soutenu des organisations telles que le Centre latino-américain d'administration pour le développement, l'Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique, l'Association africaine d'administration et de gestion publiques, le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement et l'Organisation arabe de développement de l'administration. L'Organisation de l'aviation civile internationale a mis en oeuvre un certain nombre de projets visant à créer des centres régionaux de contrôle de la sécurité gérés exclusivement par les pays en développement.

14. Le FNUAP a joué un rôle essentiel dans la création en 1995 de Partenariats au service de la population et du développement, organisation intergouvernementale basée à Dakha, qui facilite et coordonne les échanges entre les pays et la mise en commun des compétences et des connaissances sur les questions relatives à la population. Le Fonds a également soutenu la création de centres hautement spécialisés en Indonésie, au Mexique, en Thaïlande et en Tunisie chargés de fournir une formation et de favoriser l'échange de données d'expérience en vue de renforcer les capacités nationales et régionales de formulation et de gestion de programmes de santé en matière de reproduction.

15. La CNUCED a joué un rôle particulièrement important dans le renforcement des capacités institutionnelles visant à promouvoir la coopération Sud-Sud. Outre ses initiatives de formation dans le domaine des transports maritimes et de la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce extérieur, elle a soutenu le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, la coopération entre les organisations commerciales nationales et la promotion et la création de mécanismes d'investissements multinationaux, qui ont tous contribué au renforcement des capacités institutionnelles des pays en développement. Il convient également de noter que l'action de la CNUCED en faveur du renforcement des capacités n'a pas été affectée

par la décision prise par la Conférence à sa neuvième session de faire de la CEPD une question intersectorielle et, partant, de la promotion des programmes de CEPD une partie intégrante de ses travaux sur le commerce, le financement, la technologie, les investissements et le développement durable.

16. La contribution du CCI au renforcement des capacités dans le domaine du commerce Sud-Sud mérite également d'être notée. Le Centre a soutenu la création d'institutions commerciales telles que l'*Asociación Latino Americana de Capacitación en Comercio Internacional*, l'Association des institutions de formation au commerce extérieur en Asie et dans le Pacifique et l'Organisation régionale africaine de normalisation. Ses travaux dans le domaine de l'analyse des flux commerciaux et de l'offre et de la demande, des réunions entre vendeurs et acheteurs, de la coopération interentreprises, des services d'appui au commerce, des stratégies de développement commercial, de l'adaptation et de l'amélioration des bases de données ont non seulement facilité la coopération Sud-Sud mais également contribué indirectement au renforcement des capacités, notamment institutionnelles, des pays en développement. De manière plus spécifique, le Centre a fait porter ses activités de renforcement des institutions sur les organisations commerciales et le secteur privé qui jouent un rôle de plus en plus important dans la promotion de la coopération Sud-Sud.

17. L'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont également contribué au développement des institutions régionales et nationales des pays en développement dans leurs domaines respectifs de compétence.

18. Le renforcement des capacités des institutions des pays en développement grâce à l'appui fourni par les organisations et organismes des Nations Unies a permis d'améliorer les arrangements conclus en vue de la constitution de réseaux et de jumelages entre ces institutions, et c'est là un élément qui a pris une importance toujours plus grande ces dernières années dans la coopération Sud-Sud. L'UNESCO, par exemple, a appuyé résolument des réseaux d'innovations éducatives, comme c'est le cas du Centre d'innovations éducatives pour le développement des Caraïbes, et encouragé les échanges entre les organisations scientifiques. L'OIT a facilité les échanges entre les centres d'excellence dans le domaine de l'administration du travail. La FAO a contribué à la création du Réseau biogaz en Amérique latine et donné son appui à la création d'un réseau de cultures vivrières qui promeut l'échange de matériel végétal entre les institutions de la région. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a appuyé un programme de gestion urbaine en tant que réseau visant à faciliter l'échange de

compétences techniques nationales et régionales dans ce domaine. De même, le Centre a parrainé l'organisation d'ateliers dans les différentes régions au titre du Programme mondial d'appui à la formulation de stratégies nationales du logement. La CESAP a, elle aussi, créé un réseau régional des collectivités locales pour la gestion des établissements humains et un réseau sud-asiatique des organisations d'entraide de handicapés. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a appuyé un réseau pour la région arabe sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les techniques connexes. Le CCI a également appuyé la création de réseaux d'information commerciale entre les pays en développement, ce qui a facilité l'échange de renseignements sur les possibilités en matière d'export/d'import et l'établissement de profils de marché des différents pays en développement, ainsi qu'une connaissance plus approfondie des produits et des activités des entreprises.

19. Le Groupe spécial chargé de la CTPD au sein du PNUD a appuyé un certain nombre de réseaux, notamment le Réseau de promotion des petits projets hydroélectriques dans la province chinoise de Hangzhou et également des réseaux de biosystématique en Asie, dans le Pacifique et en Afrique de l'Est ayant pour vocation l'échange de données et d'expériences touchant l'inventaire et la classification des micro-organismes, insectes et nématodes entre les pays des différentes régions. En collaboration avec le Réseau du tiers monde, dont le siège est en Malaisie, le Groupe spécial a fourni aux pays en développement des analyses approfondies et pertinentes des effets de la mondialisation sur l'économie des pays en développement, grâce à l'organisation de réunions d'information périodiques à l'intention des délégués des pays en développement à Genève et de séminaires thématiques à l'intention d'experts et d'institutions de ces pays portant sur une vaste gamme de questions ayant trait à la mondialisation et à la libéralisation des échanges, ainsi qu'aux négociations en cours à l'OMC. En collaboration avec le Programme de constitution de réseaux pour le développement durable, le Groupe spécial a également appuyé la mise en place d'un réseau informatique pilote des petits États insulaires en développement relié à Internet. En ce qui concerne la situation des femmes, une autre intervention importante du Groupe spécial a consisté à appuyer le Réseau régional de prévention de la mortalité maternelle, ayant son siège au Ghana, qui collecte et diffuse des informations et des données d'expérience en matière de prévention de la mortalité maternelle, prévention fondée sur une méthode efficace d'évaluation et de réduction de la mortalité maternelle. Le Réseau a contribué avec succès à réduire la mortalité maternelle dans 11 communautés rurales au Nigéria, au Ghana et en Sierra Leone. On tente actuellement de reproduire l'expérience au Kenya, en

Ouganda et en République-Unie de Tanzanie, comme on devrait le faire ultérieurement dans tous les pays africains francophones. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le Groupe spécial a appuyé la mise en place du Microfin Africa Network, dont le siège se trouve au Sénégal. Ce réseau a pour objet de faciliter l'échange de données d'expérience en matière de microfinance et de microentreprises, concernant en particulier les femmes dans les pays d'Afrique. Il vise également à offrir des possibilités de microfinancement aux microentreprises et à dispenser une formation à la gestion et à l'obtention de crédits, dont les principaux bénéficiaires sont les femmes les plus pauvres et les membres de leur famille. En ce qui concerne la production et l'emploi, le Groupe spécial a aidé un centre de gestion de la technologie de l'Organisation des États des Caraïbes orientales à renforcer la coopération entre les centres d'excellence de la région. Le réseau rassemble un large éventail de parties prenantes, notamment des universités, des centres de recherche-développement, des organismes gouvernementaux et des entités du secteur productif, ainsi que des organisations non gouvernementales, dans le but de trouver des solutions novatrices pour accroître la productivité, diversifier les possibilités d'emploi et améliorer la compétitivité internationale dans une économie de plus en plus mondialisée.

20. La CNUCED a joué un rôle actif dans la promotion de réseaux. Elle a appuyé la mise en place d'un réseau informatique commercial reliant un certain nombre de pays d'Asie. Elle a également parrainé le Réseau mondial de contacts commerciaux qui utilise les techniques modernes de l'information pour promouvoir les échanges. À ce jour, 60 points de rencontre commerciaux ont été mis en place et 17 centres ont été reliés grâce à Internet. Le réseau a été un facilitateur important des échanges commerciaux Sud-Sud. L'importance du rôle que joue la constitution de réseaux dans les activités de coopération technique et de coopération économique entre pays en développement des organisations et organismes des Nations Unies, notamment les commissions économiques régionales, est illustrée par le fait que, selon les rapports soumis à la huitième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, sept organismes ont signalé qu'ils avaient appuyé quelque 77 accords de constitution de réseaux pendant l'exercice biennal 1991-1992.

21. En ce qui concerne l'utilisation des capacités disponibles dans les pays en développement dans le cadre des efforts déployés pour encourager un programme élargi de coopération Sud-Sud, tous les organismes et organisations des Nations Unies ont indiqué qu'ils avaient eu graduellement davantage recours aux services d'experts et au matériel des pays en développement pour exécuter leurs programmes de

coopération technique. Plusieurs organisations et organismes ont signalé qu'au moins un tiers des consultants qu'ils recrutaient venaient des pays en développement; cinq organisations ont indiqué qu'au moins deux tiers des experts venaient des pays en développement.

22. Toutefois, alors que le recours aux services d'experts des pays en développement augmentait au fil des ans, les progrès semblent avoir été plus modestes en ce qui concerne l'achat de matériel provenant de ces pays, malgré les mesures d'incitation prises par le Conseil d'administration du PNUD qui accepte un surcoût de 15 % pour le matériel fourni par les pays en développement dans le cadre des projets de coopération technique.

23. Depuis l'adoption du Programme d'action de Buenos Aires, on s'accorde à reconnaître qu'un système d'information efficace, notamment une base de données concernant les capacités des pays en développement, joue un rôle important en vue de la promotion de la coopération technique et de la coopération économique entre pays en développement. Le Système d'orientation pour l'information en matière de CTPD mis au point par le Groupe spécial chargé de la CTPD s'est révélé être une source importante d'informations sur les capacités institutionnelles existant dans les pays en développement.

24. De répertoire qu'il était à ses débuts, le Système est devenu une base de données informatisée qui contient des informations sur les capacités de plus de 4 000 institutions dans les pays en développement. Il est accessible aux pays en développement, aux organisations des Nations Unies et aux autres parties intéressées via Internet ou sur des disquettes dont le Groupe spécial a assuré une vaste diffusion. On s'emploie actuellement à élargir le Système pour en faire un système d'information multidimensionnel qui fournira des données non seulement sur les capacités institutionnelles, mais également sur les experts, les centres d'excellence et, ce qui est le plus important, sur des activités novatrices de coopération technique susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays en développement. Des éléments de cette approche ont été utilisés récemment dans le répertoire des experts et institutions des petits États insulaires en développement élaboré par le Groupe spécial chargé de la CTPD, où l'on trouve des informations concernant les experts et les capacités institutionnelles de ces pays. Toutefois, il y a encore du travail à faire pour établir des liens encore plus étroits entre la CTPD et le Système d'orientation pour l'information en matière de CTPD, d'une part, et les bases de données d'autres organisations et organismes des Nations Unies, comme celles mises au point par la FAO, d'autre part, afin de faciliter l'échange de données entre les divers organismes et organisations.

25. Un autre aspect de l'appui en matière d'information est illustré par les publications élaborées par les organisations et organismes des Nations Unies. La plupart de ces organisations publient des bulletins périodiques, des lettres d'information et des manuels pour faire connaître leurs activités en matière de coopération technique et de coopération économique entre pays en développement et, généralement parlant, contribuer à mieux faire connaître du grand public la pertinence et l'importance de ces notions.

26. Dans le cadre de leurs activités, un certain nombre d'organisations et d'organismes des Nations Unies sont parvenus à réaliser des projets novateurs en matière de coopération technique et de coopération économique entre pays en développement, comme ils y ont été invités instamment en application des dispositions pertinentes du Programme d'action de Buenos Aires. Comme exemples d'approches novatrices, on peut citer la «nouvelle approche des produits axée sur des réseaux» et sa notion de «villages travaillant pour l'exportation», la Nouvelle stratégie d'Habitat en vue de l'apprentissage et de l'échange d'informations en cours d'emploi fondée sur la promotion de l'établissement de liens entre les fonctionnaires chargés de l'exécution des programmes de gestion urbaine en cours, le programme à moyen terme de l'OMS sur la contribution de la CTPD à la Santé pour tous, qui est en effet le premier programme de ce genre, la notion de formation «TRAINAIR» de l'OACI, et l'Accord-cadre de la FAO concernant l'utilisation d'experts au service de la CTPD. En collaboration avec le Groupe spécial chargé de la CTPD, la FAO a également recensé 50 expériences novatrices concernant l'agriculture et le développement rural durables, la sécurité alimentaire, la participation de la population et la participation des femmes et des organisations non gouvernementales à la lutte contre la pauvreté.

27. Les organisations et organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, ont fait appel à un certain nombre de moyens pour encourager et mettre en oeuvre la coopération technique et la coopération économique entre pays en développement. Au fil des ans, ils ont soutenu l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions, de séminaires et d'ateliers de fond consacrés à la promotion et aux aspects opérationnels de la coopération Sud-Sud afin de contribuer à une meilleure prise de conscience de l'importance de la coopération technique et de la coopération économique entre pays en développement et d'examiner des questions opérationnelles concrètes. La CESAP, par exemple, a accueilli un certain nombre de groupes de travail traitant de la coopération technique et de la coopération économique entre pays en développement afin d'intensifier ladite coopération. D'autres organismes et organes de l'ONU, comme la FAO, le Département des

affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, l'OIT, l'ONUDI, la CNUCED et l'OMS, ainsi que les commissions régionales, ont également parrainé une série de réunions et d'ateliers de fond conçus pour promouvoir les objectifs de la coopération Sud-Sud dans leurs domaines de compétence.

28. Le Groupe spécial chargé de la CTPD au sein du PNUD a tout au long des années apporté son appui à des réunions et à des ateliers où ont été abordées des questions comme la gestion et la coordination de l'aide, la lutte contre la pauvreté, la formation à l'informatique, la commercialisation de la recherche-développement, la planification énergétique, la science et la technique, le commerce Sud-Sud, les migrations internationales, les soins de santé primaires, l'urbanisme, le rôle des halophytes en agriculture, les plantes médicinales et l'ethnobotanique, la politique macroéconomique, la coopération dans le domaine des investissements, la photographie aérienne, la législation postale, le développement des petites îles, le sida, les stratégies de CTPD, la remise en état des pièces de rechange, le renforcement des capacités des ONG, et le développement des petites centrales hydroélectriques. Au cours de la période 1992-96, le Groupe spécial chargé de la CTPD a parrainé au total 53 ateliers et séminaires.

29. L'une des méthodes employées par le Groupe spécial de coopération technique entre pays en développement est l'exercice de programmation, appelé également exercice de mise en concordance des capacités et des besoins. Cette modalité introduite en 1983 s'est révélée particulièrement efficace pour encourager la CTPD. Dans la période 1992-1996, le Groupe spécial a financé 11 de ces exercices dans divers domaines : exploitation minière et environnement; gestion; santé; transport civil aérien; production alimentaire; services de soutien industriel; agriculture, développement rural, ressources en eau et technologies; industrie minière; crédit rural et pauvreté; pêche continentale/côtière, aquaculture. Il en est résulté de multiples accords entre pays en développement dans l'ensemble des régions du Sud. Les mesures qui se mettent en place actuellement permettront d'en surveiller plus attentivement l'application et de trouver des financements catalyseurs au cas où cette application serait retardée à cause de contraintes financières.

30. Pour ce qui concerne le financement, il a été rapporté que les organisations et institutions des Nations Unies consacraient environ 100 millions de dollars par an en moyenne à des activités de coopération technique entre pays en développement (50 % environ de ces dépenses étant effectuées par le PNUD), et que les allocations régionales absorbaient plus de la moitié de ce montant. Les dépenses se répartiraient entre les catégories d'activités suivantes : coordination et contacts (27 %); réunions, séminaires et

ateliers (25 %); renforcement des institutions (19,5 %); formation (17 %); systèmes d'information (8,4 %); études de faisabilité (0,7 %); autres activités telles que détachement d'experts et bourses (2,4 %).

31. Malgré l'extrême diversité des activités déployées par les organisations et institutions des Nations Unies au cours des années, la coopération technique et la coopération économique entre pays en développement n'occupent pas encore la place qu'elles méritent dans le système des Nations Unies, et cela en raison d'un certain nombre d'obstacles.

32. Pour commencer, la CTPD et la CEPD doivent opérer une difficile remise en cause des schémas classiques de la coopération technique, traditionnellement orientés dans le sens Nord-Sud comme il a été indiqué plus haut. La coopération Sud-Sud se heurte au poids des habitudes et à une propension à reproduire les modes habituels de coopération pour le développement qui se sont instaurés dans le système des Nations Unies au cours des années. Par ailleurs, malgré les efforts déployés depuis 20 ans pour faire avancer la CTPD et la CEPD, le potentiel de ces deux modalités dans le cadre de la coopération internationale pour le développement n'est pas encore suffisamment perçu. Qui plus est, il n'existe pas de banque de données suffisamment complète sur les compétences spécialisées individuelles (à distinguer des compétences institutionnelles) qui peuvent être mobilisées dans les pays en développement, une lacune à laquelle devrait remédier l'expansion du Système d'orientation pour l'information sur la CTPD en base de données multidimensionnelles. Par ailleurs, faute de données quantitatives suffisantes, on ne dispose d'aucun point de repère pour évaluer précisément l'appui des organismes des Nations Unies à la CTPD et à la CEPD. Cette difficulté tient en partie au fait que les définitions de la CTPD et de la CEPD, telles qu'elles ont été approuvées par les instances intergouvernementales concernées, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, ne sont pas interprétées de manière uniforme, et que les organes des Nations Unies n'appliquent pas tous les mêmes critères pour identifier les activités de CTPD et de CEPD. Le problème est encore compliqué par le fait qu'aucune méthodologie n'a été définie pour faire apparaître la CTPD et la CEPD dans les rubriques budgétaires des programmes et projets. Faute d'une identification claire des éléments de CTPD et de CEPD dans les budgets, il arrive parfois que le budget total des programmes et projets figure sous la rubrique CTPD ou CEPD, alors que ces deux modalités ne sont en fait que des activités parmi d'autres. C'est particulièrement vrai dans le cas des projets régionaux qui, comme il est indiqué plus haut, absorbent probablement la majeure partie des fonds alloués

à la CTPD et à la CEPD, puisque l'on considère que, par leur nature même, ils encouragent la coopération entre pays en développement. Mais à strictement parler les projets régionaux ne devraient pas automatiquement être synonymes d'activités de CTPD et de CEPD, sauf s'ils répondent aux critères établis en la matière.

33. Enfin, la CTPD et la CEPD pâtissent d'un financement insuffisant qui entrave considérablement leur intégration aux activités opérationnelles. En admettant même que les chiffres avancés soient fiables et exacts, la part des dépenses de CTPD et de CEPD reste très modeste par rapport au montant total des ressources affectées aux activités de coopération technique classiques. Quoique substantiels, les crédits alloués annuellement à la CTPD par le Conseil d'administration du PNUD, au titre des ressources spéciales du Programme jusqu'à récemment, puis sous une rubrique budgétaire spécifique dans le cycle de programmation en cours, restent insuffisants par rapport aux besoins. L'utilisation de l'affectation spécifique par pays à des fins de CTPD et de CEPD reste elle aussi relativement modeste, sauf dans le cas des pays en développement qui consacrent systématiquement une partie des fonds qui leur sont alloués à la promotion de la coopération Sud-Sud.

34. Tous ces facteurs combinés ont empêché la CTPD et de CEPD de réaliser entièrement leur potentiel. Il importe donc de définir très rapidement les mesures spécifiques à appliquer pour qu'à l'avenir soient levés les obstacles qui entravent l'intégration dynamique de la CTPD et de la CEPD dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies.

IV. Recommandations en vue de renforcer l'intégration de la coopération technique et économique entre pays en développement dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies

35. Compte tenu de ce qui a été dit plus haut sur les activités des organismes des Nations Unies en faveur de la CTPD et de la CEPD et des forces et des faiblesses que cette analyse a permis de dégager, un certain nombre de mesures spécifiques pourraient être appliquées pour que la CTPD et la CEPD soient intégrées davantage encore aux activités opérationnelles dans le système des Nations Unies.

36. Au niveau des orientations et de la programmation générale, les organisations et institutions du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, devraient s'efforcer d'intégrer et d'institutionnaliser la CTPD et la CEPD en les intégrant dans leur politique organisationnelle, leurs manuels d'exécution, leurs directives, leurs programmations, et en mettant en place les structures d'appui nécessaires pour que leurs programmes en faveur de la CTPD et de la CEPD soient méthodiquement exécutés, suivis et soumis à des obligations de rapports.

37. Les organisations et institutions des Nations Unies devraient aussi revoir leur approche de la CTPD et de la CEPD afin de tenir compte de la nouvelle orientation stratégique de ces modalités décrite plus haut. De fait, la convergence stratégique et l'intégration opérationnelle des deux types d'activité sont des conditions *sine qua non* pour qu'un véritable programme de coopération Sud-Sud puisse être élaboré et mis en oeuvre dans le climat de mondialisation et de libéralisation des marchés qui continue à dominer l'édification du nouvel ordre économique mondial. C'est la raison pour laquelle les organisations et institutions des Nations Unies devraient déployer des efforts concertés pour trouver des solutions novatrices qui leur permettront de mieux concourir à la réalisation des objectifs de la CTPD et de la CEPD conformément aux décisions prises en la matière par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Comité de haut niveau pour l'examen de CTPD et les autres instances intergouvernementales concernées.

38. De plus, compte tenu du caractère de plus en plus multisectoriel de la coopération entre pays en développement, les organisations et institutions des Nations Unies devraient s'efforcer de multiplier les occasions de s'engager dans des projets de coopération mixte auxquels elles pourraient apporter leurs compétences sectorielles respectives dans le cadre d'initiatives multisectorielles. Il est encourageant de noter à cet égard que la CNUCED et l'ONUDI viennent de resserrer leurs liens de coordination en concluant au début de 1998 une alliance stratégique en vue de promouvoir l'investissement et la création d'entreprises dans les pays en développement. Avec l'appui du PNUD, cette nouvelle alliance peut apporter un soutien décisif aux accords mixtes de commerce et d'investissement conclus par les pays en développement.

39. Toutes les organisations et institutions des Nations Unies devraient s'efforcer d'appliquer la résolution 1992/41 du Conseil économique et social et par conséquent s'assurer que la CTPD, et bien sûr la CEPD, sont des considérations prioritaires dans la conception, la formulation, l'exécution et l'évaluation de leurs activités opérationnelles.

40. Les commissions régionales devraient soutenir et encourager de manière toujours plus active les projets intrarégionaux et interrégionaux de CTPD et de CEPD d'importance stratégique et collaborer étroitement à cette fin avec les ensembles régionaux et sous-régionaux; les réseaux et les centres d'excellence des pays en développement.

41. Étant donné les difficultés rencontrées antérieurement en matière de suivi, les organisations et institutions des Nations Unies devraient s'entendre sur le contenu des notions de CTPD et de CEPD, en se basant sur les définitions et les critères déjà établis en la matière. Elles pourraient ainsi être informées avec plus de précision sur les activités de CTPD et de CEPD qu'elles financent. Le PNUD et les autres organisations et institutions des Nations Unies devraient en particulier définir une méthodologie adéquate pour faire apparaître la CTPD et la CEPD sous une rubrique distincte dans leurs budgets de programmes et projets afin de disposer d'une base de données quantitatives sur ce type de coopération. Ils devraient aussi s'efforcer de promouvoir une culture de partage des méthodes novatrices et des meilleures pratiques en matière de CTPD et de CEPD, y compris des modes de financement originaux. De plus, leurs évaluations et leurs rapports devraient insister davantage sur les résultats et l'impact des activités que sur les processus mis en oeuvre.

42. D'une manière plus générale, les organisations et institutions du système des Nations Unies devraient chercher à renforcer leurs capacités d'appui aux activités de CTPD et de CEPD. Elles devraient continuer à s'assurer que les programmes de formation organisés dans le système des Nations Unies enseignent à leur personnel les règles et les pratiques relatives à la CTPD et à la CEPD. Dans le cadre de l'effort de renforcement des capacités et de la coordination institutionnelles, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD et la CNUCED devraient intensifier leur coopération et essayer d'identifier des programmes et projets qui pourraient être réalisés sur la base de l'intégration opérationnelle de la CTPD et de la CEPD. De plus, les coordonnateurs de la CTPD et de la CEPD au sein du système des Nations Unies devraient continuer à se rencontrer chaque année pour confronter leur expérience et définir des mesures appropriées qui pourraient déboucher sur un appui plus résolu à la coopération Sud-Sud.

43. Il faudrait en outre que la CTPD et la CEPD soient mieux intégrées aux programmes et aux structures de coordination tels que les notes de stratégie de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le cadre de coopération du PNUD et les autres instruments et mécanismes d'exécution de programmes des organismes des Nations Unies. De plus, les coordonnateurs résidents devraient inscrire la CTPD et la CEPD à l'ordre du jour des réunions

interorganisations et, le cas échéant, des réunions avec les bailleurs de fonds, afin de pouvoir déterminer les mesures à prendre pour que ces modalités soient mieux appliquées dans les activités nationales de coopération à des fins de développement. Ils devraient par ailleurs indiquer dans leur rapport annuel les progrès accomplis dans l'application de ces modalités pendant la période considérée. Conscient de l'importance de la CTPD et de la coopération Sud-Sud en général, l'Administrateur du PNUD a émis en novembre 1997 des directives demandant aux représentants résidents du PNUD d'accorder une attention particulière à la promotion et à la mise en oeuvre de la CTPD conformément aux décisions prises à cet effet, et notamment à l'application des recommandations contenues dans le rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD adoptées à la neuvième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la CTPD et approuvées par l'Assemblée générale.

44. Étant donné l'importance des récentes grandes conférences internationales consacrées à des thèmes d'actualité essentiels comme l'environnement, le population, le progrès social, les petits États insulaires en développement, les femmes ou l'habitat humain, et compte tenu de l'ampleur du travail accompli par les équipes de suivi créées par le CAC, il faudra faire en sorte que la CTPD et la CEPD soient systématiquement intégrées aux stratégies de suivi pour que ces deux types d'activités fassent véritablement partie des activités opérationnelles dans le système des Nations Unies. En fait, la plupart des déclarations et des programmes d'action adoptés à l'issue des grandes conférences mondiales insistent sur l'importance de la CTPD et de la CEPD parmi les modalités à appliquer pour atteindre les objectifs des programmes d'action.

45. Compte tenu de la nécessité de disposer d'une base de données complète sur les capacités mobilisables dans les régions en développement, le Système d'orientation pour l'information sur la CTPD doit très rapidement devenir un système d'information multidimensionnel capable de fournir des renseignements non seulement sur les capacités institutionnelles mais aussi sur les compétences spécialisées individuelles, les centres d'excellence, les projets de coopération originaux susceptibles d'intéresser d'autres pays en développement. Il faudrait par ailleurs s'efforcer de mettre le Système d'orientation en réseau avec les systèmes d'information et les bases de données des autres organisations et institutions afin de rationaliser la compilation des données et leur utilisation dans le système des Nations Unies et par d'autres parties intéressées.

46. Pour mener leur action en faveur de la CTPD et de la CEPD, les organisations et institutions des Nations Unies devront resserrer leurs liens avec divers organismes de

développement, entre autres le Centre du Sud, basé à Genève, le Centre des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud basé à Jakarta et le Réseau du tiers monde, basé en Malaisie, qui s'occupent activement de promouvoir la coopération Sud-Sud. Ce rapprochement permettrait de créer des synergies en mettant les atouts combinés des différentes organisations au service des grandes stratégies et des programmes de coopération sous-jacents aux projets de coopération multisectoriels mentionnés plus haut.

47. Dans le cadre de leurs activités d'appui à la CTPD et à la CEPD, les organisations et institutions des Nations Unies devraient encourager les entreprises privées des pays en développement à s'investir davantage dans ce type de coopération, compte tenu du rôle de plus en plus prépondérant que ces entités sont appelées à jouer dans le processus de développement.

48. L'intégration réussie de la CTPD et de la CEPD aux activités opérationnelles du système des Nations Unies exige également des activités complémentaires de la part des pays en développement eux-mêmes, qui sont au premier chef responsables de cette coopération. C'est la raison pour laquelle les organisations et institutions des Nations Unies, en particulier le Groupe spécial de la CTPD du PNUD, doivent redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à formuler des politiques nationales appropriées permettant d'intégrer la coopération technique et économique Sud-Sud dans leurs plans et schémas de développement nationaux et à renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de gestion de programmes et projets de CTPD et de CEPD. Le Groupe spécial devrait par ailleurs faire rapidement des propositions pour que les "pays pivots" puissent jouer efficacement leur rôle de catalyseurs favorisant la promotion et l'application de la CTPD et de la CEPD. De plus, il faudrait autant que possible coordonner les projets de CTPD/CEPD multilatéraux avec des projets bilatéraux afin de faire jouer pleinement les synergies entre ces deux pôles d'activité et de rationaliser l'utilisation des ressources en évitant les doubles emplois.

49. Comme le programme de coopération Sud-Sud a impérativement besoin d'un financement adéquat pour être viable, il convient de le doter de toute urgence de moyens supplémentaires. Compte tenu des ressources relativement modestes qui ont été allouées spécifiquement à la CTPD depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires il y a 20 ans par rapport aux fonds alloués au PNUD pendant la même période, le Conseil d'administration du PNUD devrait envisager la possibilité d'augmenter le budget de la coopération technique Sud-Sud conformément à la recommandation faite par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération entre les pays en développement à sa dixième

session. Les organisations et institutions des Nations Unies devraient également s'efforcer d'augmenter la part de la CTPD et de la CEPD dans les budgets ordinaires de leurs programmes. De plus, il conviendrait d'encourager les pays développés comme les pays en développement à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud créé par l'Administrateur du PNUD conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 50/119 du 20 décembre 1995.

50. Les parties intéressées devraient également s'efforcer d'augmenter les ressources du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero, qui est une importante source de financement pour les petits projets catalyseurs favorisant la coopération Sud-Sud.

51. Compte tenu de la nécessité de renforcer le processus d'examen intergouvernemental et de poursuivre l'intégration opérationnelle de la CTPD et de la CEPD, il est proposé que dorénavant le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement évalue les progrès de l'intégration opérationnelle entre CTPD et CEPD sur la base du rapport qu'aura établi le Groupe spécial de CTPD sur le sujet, en concertation avec la CNUCED. Les États membres pourraient ainsi examiner les progrès réalisés dans l'application d'un élément primordial de la nouvelle stratégie de coopération technique sans porter atteinte à l'identité institutionnelle distincte et aux attributions propres du Groupe spécial de CTPD du PNUD et de la CNUCED.

52. Il faudrait aussi envisager de renforcer le Groupe spécial de CTPD afin qu'il puisse aider le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD à promouvoir la CTPD à l'échelle du système.

53. Enfin, toutes les organisations et institutions des Nations Unies devraient appliquer méthodiquement les directives révisées concernant la CTPD établies par le Groupe spécial de coopération entre pays en développement du PNUD à l'issue de consultations avec les différentes organisations et institutions, sous réserve des observations ou amendements émanant de l'Assemblée générale. De fait, les directives révisées contiennent un certain nombre de dispositions importantes sur l'intégration de la CTPD et de la CEPD dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies. Le Comité administratif de coordination devrait donc continuer à en vérifier régulièrement l'application afin de pouvoir évaluer les progrès réalisés en la matière à l'échelle du système et d'essayer de résoudre les problèmes qui pourraient empêcher les organisations d'appliquer pleinement les modalités de CTPD et de CEPD dans leurs programmes et activités. Cette démarche est d'autant plus

souhaitable que l'un des objectifs du programme de réforme de l'ONU vise à réorienter les activités de l'Organisation vers le renforcement de la coopération Sud-Sud.

54. Les recommandations contenues dans le présent rapport ont pour but de favoriser un appui plus systématique de la CTPD et de la CEPD de la part des organismes des Nations Unies; elles mettent donc le système des Nations Unies au cœur d'un mode de coopération internationale pour le développement qui va sans doute devenir encore plus important et pertinent à l'avenir. De fait, elles complètent et renforcent les directives révisées concernant la CTPD, qui contiennent elles aussi des dispositions visant à une meilleure application de cette modalité par les organisations et institutions des Nations Unies.

V. Conclusion

55. Il ressort de la présente analyse que la CTPD et la CEPD sont progressivement devenues au fil des années des principes essentiels de la coopération internationale en matière de développement. Cette réalité a amené les organisations et institutions des Nations Unies à essayer d'intégrer ces deux types de coopération dans leurs activités opérationnelles, conformément à diverses décisions intergouvernementales. Mais malgré les efforts déployés, les résultats restent insuffisants compte tenu de l'énorme potentiel de la CTPD et de la CEPD en tant que modalités à la fois économiques et efficaces de la coopération internationale pour le développement. Cette déficience a plusieurs explications, mais il est certain que la persistance des préventions contre ce type de coopération au profit des programmes de coopération technique plus classiques, la méconnaissance du potentiel réel de la coopération Sud-Sud et des financements insuffisants ont été des entraves importantes. Pourtant, du fait de l'importance croissante et de l'orientation de plus en plus stratégique de la coopération Sud-Sud, les organisations et institutions des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour apporter leur appui dans ce domaine. Cette nécessité devient d'autant plus urgente que les pays en développement comptent organiser en 1999 un Sommet des pays du Sud en vue d'élaborer une stratégie de coopération Sud-Sud qui leur permettra de réagir efficacement face aux potentialités et aux défis de la mondialisation et de la libéralisation des marchés qui sont en train de façonner le nouvel ordre économique mondial. Cet appui viendrait également à point nommé puisque 1998 marque le vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires; cette année est donc particulièrement propice pour que la communauté internationale, y compris les organi-

sations et institutions des Nations Unies, se remobilise en faveur de la coopération Sud-Sud.

56. Les recommandations présentées dans le présent rapport visent à donner aux organisations et institutions des Nations Unies les capacités voulues pour relever ce défi historique en intégrant concrètement la CTPD et à la CEPD à leurs activités opérationnelles afin de favoriser les partenariats mondiaux dans le domaine de la coopération internationale pour le développement.

Notes

¹ Voir *Rapport de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés*, Georgetown, (Guyana), 1972.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement*, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

³ Voir les *Résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay : textes juridiques*, (Genève, secrétariat du GATT, 1994).